



Changement de statut de cadre dirigeant a autonome

Par **Ludoallier**, le **25/07/2011** à **21:57**

Bonsoir,

Je vous ai posé il y a quelques jours une question concernant le cadre autonome et le forfait jour.

Aujourd'hui je me pose une autre question.

J'avais un contrat de cadre dirigeant en hotellerie jusqu'à l'arrivée d'un nouvel avenant (13 juillet 2004).

A partir de ce nouvel avenant mon employeur m'a stipulé par écrit que je ne relève pas de la catégorie des cadres dirigeants...

J'ai donc eu à signer un avenant à mon contrat qui me passait cadre autonome en forfait jours.

Cet avenant a été signé au mois d'avril 2005.

puis-je encore le dénoncer ou il est trop tard ?

Cet avenant parlait entre autre de la rémunération des différentes catégories de cadres.

Cadre autonome = 1 fois le plafond sécu

Cadre dirigeant 1,5 fois le plafond sécu.

A ce jour, je n'ai aucun contrôle de mes journées ou demi-journées de repos et aucun entretien annuel concernant mon statut.

Dans l'attente de vous lire

Salutations

Par **P.M.**, le **25/07/2011** à **22:04**

Bonjour,

En principe, un avenant au contrat de travail ne peut pas être dénoncé unilatéralement par

une des parties...

Par **Ludoallier**, le **25/07/2011** à **22:07**

Cet avenant modifie mon statut et donc mon salaire. il nous a été présenté comme une avancée, mais je l'ai pris comme une rétrogradation....

Merci pour votre réponse très rapide